



Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 30 SEP. 2022 

ID : 033-213302078-20220928-D202273-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Délibération 2022.73 - VENTE PUBLIQUE AUX PARTICULIERS DES LIVRES ISSUS DU DESHERBAGE DE LA BIBLIOTHEQUE : FIXATION DU TARIF

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	21 SEPTEMBRE 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	28 SEPTEMBRE 2022
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	2	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint	X			
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM		X		M. FLAHAUT
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	

03 80

Mairie d'Izon

207, avenue du Général de Gaulle

Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr

www.izon.fr



**VENTE PUBLIQUE AUX PARTICULIERS DES LIVRES ISSUS DU DESHERBAGE DE
LA BIBLIOTHEQUE : FIXATION DU TARIF**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L-2122-22 ;

Vu l'arrêté N°2019-285 constitutif de la régie de recettes universelle Enfance et Loisirs en date du 2 août 2019 ;

Vu la délibération 2021.44 du 8 juillet 2021 autorisant la signature de la convention relative à la cession de livres à l'entreprise Le Livre Vert ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Ville Culturelle, Sportive et Associative en date du 22 septembre 2022 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes et actualisées.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population en termes d'information, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Pour la 5^{ème} année consécutive, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'organiser une vente publique de livres dés herbés de la bibliothèque à destination des particuliers le samedi 1^{er} octobre 2022.
- De fixer le prix de vente de chaque ouvrage à 1€ pour 2022.
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes universelle Enfance et Loisirs – Activités bibliothèque. La somme recueillie sera imputée au budget de la commune à l'article.
- De céder à titre gratuit les livres invendus en priorité à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin, et le cas échéant à l'entreprise d'insertion Le Livre Vert (convention approuvée par la délibération 2021.44)

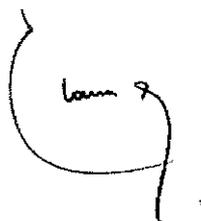
Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, 28 Pour, 0 contre, 0 abstention

✓ **VALIDE** les propositions énoncées ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 28 Septembre 2022



Le Maire,

Laurent de LAUNAY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.